



COMMUNIQUE DE LA HAAC N°09/HAAC/2022/P

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication invite les journalistes, techniciens des médias et auxiliaires de presse qui ont déposé des dossiers de demande de délivrance de la carte de presse, à venir retirer leur carte au secrétariat de la HAAC à partir du mardi 03 janvier 2023, de 08h30 à 11H30 et de 14H30 à 17H00.

Il invite également les directeurs des sociétés de presse qui ont introduit des demandes de récépissés de déclaration d'organes de presse en ligne en mode écrit à passer retirer leur récépissé, toujours à partir du mardi 03 janvier 2023.

Le Président de la HAAC saisit l'occasion pour rappeler aux professionnels des médias et aux promoteurs des sociétés de presse qu'à partir du 07 janvier 2023, la loi n° 2020-001 du 07 janvier 2020 relative au Code de la presse et de la communication en République togolaise entre en vigueur dans toutes ses dispositions, à l'issue de la période moratoire de trois ans. Il les convie, par conséquent, à une stricte et rigoureuse observance de ces dispositions dans leur pratique professionnelle quotidienne.

Fait à Lomé, le 27 DEC. 2022



Le Président

Pitalounani TELOU